

GROUPIMO

SA au capital de 1 297 076 €
Siège social : 12/14 av. Domergue - Immeuble Trident
97200 FORT DE FRANCE

RCS FORT DE FRANCE N° 432.271.534

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2019

À l'assemblée générale de la société GROUPIMO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisé ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L 225-40 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

• Convention d'intégration fiscale Groupimo S.A. (anciennement ODYSSEE S.A.R.L.) a conclu en date du 30 Janvier 2019 une convention d'intégration fiscale applicable au 1er janvier 2019 avec les filiales suivantes : AGENCE LESAGE ; BOLAMO ; COMAPHI ; DFA ; EXPERT'IM ; GIM ; MADININA SYNDIC ; SCI TERRASSES DE L'ENCLOS ; VRP, SUPIMO

2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention « V.R.P » :

Fourniture de prestation d'assistance administrative, financière et de conseils par la société GROUPIMO, société Holding détenant 100% de son capital au 31 décembre 2018.

Dans un contexte d'évolution et de développement des activités de votre société, votre conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2017 à autorisé la mise en place de cette convention pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. La rémunération annuelle s'élève à 30.000 € + le remboursement des frais engagés et de l'intégrité des rémunérations du personnel éventuellement mis à disposition soit 30.000 € au cours de l'exercice.

Motivation: La société GROUPIMO possède au sein de ses équipes, le savoir-faire, les installations nécessaires pour assurer une gamme importante de services aux bénéfices des sociétés qu'elle contrôle, en mutualisant les besoins notamment en matière d'achats, de gestion administrative, d'utilisation des surfaces.

Cette Convention concerne STEPHANE PLAISSY (ADMINISTRATEUR)

Convention « MADININA SYNDIC »

Mise à disposition de personnel par la société GROUPIMO société Holding détenant 100% de son capital au 31 décembre 2018.

En vue du départ en congé de maternité d'une salariée gestionnaire de copropriété, votre conseil d'administration, dans sa séance du 5 janvier 2018, a autorisé la mise en place d'une convention de prêt de main d'œuvre pendant le congé de maternité de cette salariée. La rémunération de la salariée sera facturée 1.709 € mensuel correspondant au coût salarial de la salariée mise à disposition soit 12.852 € au titre de l'exercice.

Motivation : Les compétences nécessaires à cette activité dont dispose la salariée prêtée permettront sans délai d'assurer la tâche de la salariée absente.

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Convention « GROUPIMO GESTION » (ex LESAGE) approuvé par AG, le 28/09/2012 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET COMMERCIALE porté à = 25 % CA avec l'autorisation du conseil d'administration dans sa séance du 20 décembre 2017

Montant: 337,298 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivations : La société GROUPIMO possède au sein de ses équipes, le savoir-faire, les installations nécessaires pour assurer une gamme importante de services aux bénéfices des sociétés qu'elle contrôle,

en mutualisant les besoins notamment en matière d'achats, de gestion administrative, d'utilisation des surfaces.

Convention "MADININA SYNDIC" approuvé par AG, le 28/09/2012 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET COMMERCIALE + 31% CA

Montant: 350.106 €

Cette Convention concerne STEPHANE PLAISSY (ADMINISTRATEUR)

Motivations : La société GROUPIMO possède au sein de ses équipes, le savoir-faire, les installations nécessaires pour assurer une gamme importante de services aux bénéfices des sociétés qu'elle contrôle, en mutualisant les besoins notamment en matière d'achats, de gestion administrative, d'utilisation des surfaces.

Convention "MIG GUYANE" approuvé par AG, le 28/09/2012 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET COMMERCIALE = 25% CA

Montant: 27.782 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivations : La société GROUPIMO possède au sein de ses équipes, le savoir-faire, les installations nécessaires pour assurer une gamme importante de services aux bénéfices des sociétés qu'elle contrôle, en mutualisant les besoins notamment en matière d'achats, de gestion administrative, d'utilisation des surfaces.

Convention "SUP'IMMO" approuvé par AG, le 28/09/2012 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET COMMERCIALE = 37% CA

Montant: 52.775 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivations : La société GROUPIMO possède au sein de ses équipes, le savoir-faire, les installations nécessaires pour assurer une gamme importante de services aux bénéfices des sociétés qu'elle contrôle, en mutualisant les besoins notamment en matière d'achats, de gestion administrative, d'utilisation des surfaces.

Convention "COMAPHI" approuvé par AG, le 28/09/2012 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET COMMERCIALE = 20% CA

Montant: 24.295 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivations : La société GROUPIMO possède au sein de ses équipes, le savoir-faire, les installations nécessaires pour assurer une gamme importante de services aux bénéfices des sociétés qu'elle contrôle, en mutualisant les besoins notamment en matière d'achats, de gestion administrative, d'utilisation des surfaces.

Convention « EXPERT'IM » approuvé par AG du 26/12/2016 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE, FINANCIERE ET COMMERCIALE = 22% CA

Montant: 116.705 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivations : La société GROUPIMO possède au sein de ses équipes, le savoir-faire, les installations nécessaires pour assurer une gamme importante de services aux bénéfices des sociétés qu'elle contrôle, en mutualisant les besoins notamment en matière d'achats, de gestion administrative, d'utilisation des surfaces.

Convention « DFA » approuvée par l'AG du 30/06/2017 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Montant 500 €

Cette Convention concerne PHILIPPE KAULT (ADMINISTRATEUR)

Motivation : Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes justifient l'intérêt commun à convenir de de la convention.

Convention « BOLAMO » approuvée par l'AG du 30/06/2017 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Montant 500 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivation : Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes justifient l'intérêt commun à convenir de de la convention.

Convention « ENCLOS » approuvée par l'AG du 30/06/2017 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Avoir de 1.000 € relatif aux facturations 2017 & 2018

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivation : Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes justifient l'intérêt commun à convenir de de la convention.

Convention « LYBY » approuvée par l'AG du 30/06/2017 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Montant 500 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivation : Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes justifient l'intérêt commun à convenir de de la convention.

Convention « GIM » approuvée par l'AG du 30/06/2017 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Montant 500 €

Cette Convention concerne STEPHANE PLAISSY (ADMINISTRATEUR)

Motivation : Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes justifient l'intérêt commun à convenir de de la convention.

Convention « DNI » approuvée par AG du 15/07/2016 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Montant 750 €

Cette Convention concerne DIDIER NICOLAI-GUERIN (ADMINISTRATEUR)

Motivation : Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes justifient l'intérêt commun à convenir de de la convention.

Convention « SPL » approuvée par AG du 15/07/2016 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Montant 750 €

Cette Convention concerne STEPHANE PLAISSY (ADMINISTRATEUR)

Motivation : Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes justifient l'intérêt commun à convenir de de la convention.

Convention « PK » approuvée par AG du 15/07/2016 :

ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Montant 750 €

Cette Convention concerne PHILIPPE KAULT (ADMINISTRATEUR)

Motivation: Les compétences développées en matière de gestion comptable administrative et juridique et la connaissance par GROUPIMO de problématiques rencontrées par la société et sa capacité à y répondre dans des conditions économiques satisfaisantes.

Fait à SAINT MARTIN DE L'IF, le 29 Juin 2020

Le Commissaire aux comptes

MO3C, représenté par

Marc-Olivier CAFFIER